

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-023

du 13 mars 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1° du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision 2022-009 en date du 20 janvier 2022 autorisant le Président à signer le marché relatif à l'étude pour la création du chemin de la mémoire de la Courtine,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Conformément à l'article « durée du marché » de la lettre de commande, la tranche optionnelle est affermie à compter du 15 mars 2023.

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 13 mars 2023
Le président,
Pierre Chevalier

